

SOUTENIR LE MUSÉE DE CLUNY

Vous êtes une entreprise (ou un particulier) et vous souhaitez soutenir le musée de Cluny – musée national du Moyen Âge.

Connaissez-vous les avantages fiscaux et les contreparties que vous pouvez obtenir ?

Avantages fiscaux

Le mécénat des entreprises :

Le cadre fiscal fixé par **la loi du 1^{er} août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238-bis-1 du Code général des impôts) **permet aux entreprises mécènes de profiter d'avantages fiscaux et contreparties en communication et en relations publiques.**

Dans le cadre d'une opération de mécénat, l'entreprise bénéficie d'**une réduction d'impôts de 60 %** du montant du don dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires hors taxe (si ce plafond est dépassé, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants) et de **contreparties** d'une valeur équivalente à **25 %** du montant du don.

Par exemple :

Montant du don	30 000 €	50 000 €	100 000 €
Montant de la réduction de 66 % du don	18 000 €	30 000 €	60 000 €
Montant du don après la réduction	12 000 €	20 000 €	40 000 €
Montant des contreparties (25 % du montant du don et toujours inférieur ou égal à 60 €)	7 500 €	12 500 €	25 000 €
Montant réel du don	4 500 €	7 500 €	15 000 €

➔ Dispositif spécial pour l'achat de trésors nationaux :

L'acquisition d'une œuvre reconnue « trésor national » ou « d'intérêt patrimonial majeur » au profit d'une collection publique ouvre droit à **une réduction d'impôt de 90 % du montant du don**, dans la limite de 50 % de l'impôt dû. Si l'entreprise acquiert un « trésor national » pour son propre compte, l'avantage fiscal est de 40 % du montant du don.

Le mécénat des particuliers :

Les particuliers, quant à eux, bénéficient d'**une réduction d'impôts de 66 %** du montant de leur don dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code général des impôts). En cas de dépassement de ce seuil, l'excédent peut aussi être reporté sur les 5 exercices suivants.

Dans le cas du mécénat des particuliers, la valeur des contreparties accordées au donateur s'élève également à 25 % du montant du don mais ne doit pas dépasser la limite forfaitaire de 60 €.

Par exemple :

Montant du don	100 €	500 €	1 000 €
Montant de la réduction de 66 % du don	66 €	330 €	660 €
Montant du don après la réduction	34 €	170 €	340 €
Montant des contreparties (25 % du montant du don et toujours inférieur ou égal à 60 €)	25 €	60 €	60 €
Montant réel du don	9 €	110 €	280 €

Contreparties en communication et en relations publiques

Les contreparties, dont la valeur, la nature et la durée seront déterminées en fonction du montant du don, feront l'objet d'une convention entre l'Etat, la Réunion des musées nationaux et l'entreprise.

Les contreparties proposées par le musée de Cluny, valorisée à hauteur de 25 % du montant du don, sont les suivantes :

- Mention du nom et/ou du logo de l'entreprise mécène sur les différents supports de communication du musée et sur ceux relatifs au projet soutenu
- Accès à des images libres de droits du musée et de ses collections pour une utilisation non commerciale
- Mise à disposition des espaces du musée pour l'organisation de soirées, d'événements presse ou d'opérations de relations publiques
- Visites privées avec des conférenciers ou les conservateurs du musée
- Invitations aux vernissages des expositions et entrées gratuites au musée pour
- les clients et les collaborateurs de l'entreprise mécène
- Réductions à la librairie-boutique.